

Arrêté n° 2A-2023-11-10-00006 du 10 NOV. 2023

Portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ajaccio

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-10-04-00001 du 4 octobre 2023 portant désignation de M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, en qualité de secrétaire général par intérim de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-10-04-00002 du 4 octobre 2023 portant délégation temporaire de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu les propositions du maire d'Ajaccio ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans la commune d'Ajaccio les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture,

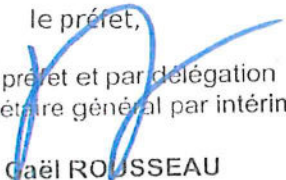
ARRETE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, de la commune d'Ajaccio, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : La composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'information municipale et mise en ligne sur le site internet de la mairie.

Article 3 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture et le maire de la commune d'Ajaccio, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 10 NOV. 2023

le préfet,
P/le préfet et par délégation
le secrétaire général par intérim,

Gaël ROUSSEAU
Sous préfet de Sartène

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe

MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA COMMUNE D'AJACCIO
 (article L19, V du code électoral : au moins trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal)

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
1- Titulaire : Madame FALCHI Isabelle Suppléant : Monsieur NICOLAI Alain	1- Titulaire : Monsieur CARROLLAGGI Jean-Paul Suppléant : Monsieur MINICONI Jean-André	1- Titulaire : Monsieur SIMON Jean-Michel Suppléante: Madame TIBERI Julia
2- Titulaire : Monisieur BACCI Christian Suppléant : Monsieur MORETTI Basilu		
3- Titulaire : Monsieur LUCCIONI Jean-François Suppléante : Madame SCHINTO Marine		